

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 7 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept mai à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 26 avril 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Etaient présents :

Mme l'adjointe : Mme DARMAILLACQ,

Mmes et M. les conseillers : Mmes GERVASONI, LAMOTHE, MELIN, NADEAU, PUCHAES, MM. MOTHES, PARKER, THUAULT

Etaient excusés : MM. GUERRERO, THUILLIEZ

Etaient absents : MM. PAINEAU, PALLU

ORDRE DU JOUR :

- compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018
- information concernant la composition du conseil communautaire
- information sur le réseau routier communal transféré à la CDC
- délibération portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)
- délibération pour le FDAEC
- étude des subventions 2018 pour les associations
- point sur affaire CAPELEAU/LEMAN
- questions diverses

Document déjà envoyé par mail :

- compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018

Est désignée secrétaire de séance : Mme DARMAILLACQ assistée de Mme LEY Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2018, il est signé par tous les membres présents.

1) information concernant la composition du conseil communautaire

Vu l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018, de 2 nouvelles communes (Cardan et Escoussans) à la CDC Convergence Garonne, la composition du conseil communautaire a été revue selon la règle du droit commun.

Le conseil compte désormais 43 conseillers. Toutes les communes ont au moins un conseiller communautaire. Il convient de préciser que sur 27 communes, 18 en ont qu'un seul.

Par rapport au conseil précédent, Barsac et Cadillac ont un conseiller en moins et Illats, un en plus. Pour Pujols, aucun changement : le maire est conseiller communautaire et M. GUERRERO, conseiller suppléant.

2) information sur le réseau routier communal transféré à la CDC

Un courrier anonyme avec à l'intérieur une coupure de journal : « Petites routes : pourquoi tant de trous ? » a été déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. Bien que Pujols ne soit pas spécialement visé par cet article, le maire précise que 97 % du réseau routier ont été transférés à la CDC. Pujols est tributaire des décisions de cette structure. Pour des raisons budgétaires, la CDC n'a pas réalisé d'investissement sur les réseaux routiers depuis 2 ans.

Une réflexion est actuellement menée à la CDC quant à l'évolution de cette compétence.

Il est possible que la CDC limite son intervention aux voiries d'intérêt intercommunal qu'il conviendra de définir. La décision sera prise avant la fin de l'année.

A la question de Mme MELIN, le maire répond que tous les ans, une campagne de « point à temps » (émulsion de bitume et de gravillons) est réalisée pour résorber les « nids de poule ».

3) délibération portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

L'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique arrive à échéance le 20 août prochain. Cette adhésion est gratuite.

Pour rappel, cette convention vise à accompagner notre collectivité dans sa réflexion sur l'optimisation énergétique de son patrimoine à travers, notamment, une simplification d'accès à des prestations de services en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. A cela s'ajoute l'expertise, les conseils et le suivi personnalisé des techniciens Energie du SDEEG pour nous aider vers les solutions ou les outils énergétiques les plus adaptés en fonction de vos caractéristiques patrimoniales et environnementales.

DELIBERATION

Vu l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- les études de faisabilité
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Pujols sur Ciron, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 décembre 2012 et du 27 juin 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 21 août 2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

VOTE : unanimité

4) délibération pour le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2018

Le maire rappelle que le FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) est une subvention annuelle du Conseil Départemental destinée aux projets qui ne reçoivent pas d'autre aide de cette collectivité. 12 469 € (12 095 € pour 2017) nous sont alloués pour 2018.

Le maire propose d'affecter cette somme au foyer rural (achat de tables et de chaises, aménagement de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite, installation d'une porte anti-panique).

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général dans le cadre du vote du budget 2018.

La somme qui nous est attribuée est 12 469 euros.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2018, les opérations suivantes pour le foyer rural :

	H.T.	T.T.C.
- achat de tables et chaises	8 736.89	10 484.27
- aménagement de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite	8 155.00	9 786.00
- installation d'une porte anti-panique	1 408.99	1 690.79
TOTAL	18 300.88	21 961.06

- de demander une aide financière :

- FDAEC	12 469.00
- DETR	2 854.25

- d'assurer le financement de la façon suivante :

- autofinancement (égal ou supérieur à 20 % du coût H.T. de l'opération)	6 637.81
--	----------

VOTE : unanimité

5) étude des subventions 2018 pour les associations : Association propriétaires et chasseurs, Club informatique, Club Loisirs Détente Amitié, Comité de jumelages et d'animations, Les Amis de l'Arec, Amicale des Sapeurs-Pompiers du Sud Gironde, Secours Populaire Français,

M. MOTHEs présente les différents dossiers à l'ordre du jour :

ASSOCIATIONS	versements 2017	demandes 2018	vote	observations
INFORMATIQUE	1 500.00	1 500.00		dossier incomplet : à revoir lors d'un prochain conseil
CHASSEURS	500.00	500.00	500.00	de nouveaux futurs projets (construction de cages pour des pré-lâchers de faisans, rénovation du site du ball-trap)
JUMELAGES	1 000.00	1 000.00	1 000.00	
Amicale des SAPEURS-POMPIERS		dossier déposé	0.00	dernière subvention attribuée en 2015. Le conseil ne donne pas suite à la demande.
Les Amis de l'Arec	300.00	300.00	300.00	projet d'achat d'un broyeur plus puissant, aide aux personnes pour le transport des déchets
DETENTE LOISIRS AMITIE	900.00	1 000.00		dossier incomplet : à revoir lors d'un prochain conseil
SECOURS POP. FRANCAIS		dossier déposé	0.00	subvention exceptionnelle versée en 2015 suite à une animation ayant eu lieu sur la commune. Le conseil ne donne pas suite la demande, mais sur proposition de Mme DARMAILLACS, le conseil attribue une subvention à la Croix Rouge Française, association qui aide certains de nos administrés.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après délibéré DECIDE de verser le montant suivant aux associations :

ASSOCIATIONS	Attributions 2018
Association des propriétaires et chasseurs Pujolais	500.00
Comité de jumelages et d'animations	1 000.00
Les Amis de l'Arec	300.00
La Croix Rouge Française	250.00
TOTAUX	2 050.00

Cette aide sera imputée sur l'article 6574.

VOTE : unanimité

6) point sur affaire CAPELEAU/LEMAN

La famille LEMAN ayant déposé un pourvoi en cassation, la commune doit prendre un avocat à la Cour de Cassation.

Le maire a rencontré, à Paris, l'avocat qui défendra les intérêts de la commune devant cette Cour.

Notre avocat a déposé son mémoire. Vraisemblablement l'affaire sera plaidée en fin d'année 2018.

Les honoraires de cet avocat s'élèvent à 6 000 euros TTC. Notre assurance prend à sa charge 2 000 euros.

7) questions diverses

- jury d'Assises

Depuis plusieurs années, Pujols est associé à Barsac pour le tirage au sort des membres de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel. Lors d'une séance du conseil municipal de Barsac, le tirage a désigné : Mme Evelyne VERGE, M. Alain GERVASONI et M. Claude PASDOIS.

- démoustication

Mme GERVASONI demande si la démoustication est réalisée comme les autres années.

Le maire répond qu'un arrêté préfectoral détermine les zones de lutte contre les moustiques (Pujols est inclus dans ce périmètre), les produits pouvant être utilisés et les procédés d'utilisation.

La commune adhère à Etablissement Interdépartemental de Démoustication qui mène les opérations sur le terrain. Pour 2017, notre participation financière s'est élevée à 3 046 euros.

Mme DARMAILLACQ fera paraître un article relatif à ce point sur le prochain bulletin municipal.

- repas de quartier

M. PARKER signale aux élus que la date du repas de quartier de Mareuil (auberge espagnole) est fixée le 16 juin.

L'information de ce repas sera inscrite sur le panneau d'information lumineux et des invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres des administrés concernés.

- sinistre sur maison

Suite à un sinistre causé sur une maison par un poids lourd effectuant une marche arrière route de Ripaille, Mme MELIN demande s'il ne serait pas souhaitable d'interdire cette voie aux poids lourds.

Le maire répond qu'on ne peut pas vraiment interdire le passage ne serait-ce que pour le ramassage des ordures, cependant il demandera à la CDC d'apposer un panneau : « interdit aux poids lourds sauf dessertes locales ».

Séance levée à 21h45.